



FLASH INFO PNC



<http://www.unac.asso.fr/informations-adherent/>

16 octobre 2020 #304



POINT NÉGOS

Ce 14 octobre s'est tenue une nouvelle journée de négociation sur le PDV-PSE PNC et **c'est la Direction Générale (Olivier MAZZUCHELLI DG et Laurent KERLEO DGRH) qui est descendue en personne pour faire évoluer les négociations.** Vous trouverez ci-dessous les propositions de la Direction à ce stade.

Cette dernière s'est ENFIN résolue à respecter la loi. Il n'y aura donc qu'une catégorie PNC et non pas deux (CC, H/ST) comme présenté auparavant.

DISPOSITIF RETRAITE AU RÉGIME GÉNÉRAL (CNAV) À TAUX PLEIN

- SMMG x 0,1 par année d'ancienneté pour une ancienneté inférieure ou égale à 10 ans + **3 SMMG**.
- SMMG x 0,3 par année d'ancienneté pour une ancienneté supérieure à 10 ans et inférieure ou égale à 15 ans + **3 SMMG**.
- SMMG x 0,4 par année d'ancienneté pour une ancienneté supérieure à 15 ans dans la limite de 8 mois de SMMG brut + **3 SMMG**
- **Rachat de trimestre : forfait trimestriel fixé à 2500 € (dans la limite de 12 trimestres)**
- Prime d'expression rapide : + 2 500 €
- Départ mois de liquidation : + 1 SMMG

NOTRE REVENDICATION : 1 SMMG € au lieu de 2 500 €

DISPOSITIF DE TRANSITION CRPN - RETRAITE AU RÉGIME GÉNÉRAL (CNAV)

N : Nombre d'années (calculé à la date de fin du contrat de travail et arrondi à l'entier supérieur) restant avant d'atteindre l'âge légal de départ à la retraite CNAV et majoré de 3 ans.

- N : 4 à 15 :

20 SMMG + 0,2 SMMG par année d'ancienneté - (15-N) x 1 SMMG

- N < 4 :

8 SMMG + 0,2 SMMG par année d'ancienneté

- Prime de départ rapide :

Avant 31 juillet 2021 : 4 SMMG

1^{er} août - 31 décembre 2021 : 2 SMMG

1^{er} janvier - 31 juillet 2022 : 1 SMMG

NOS REVENDICATIONS :

- **Coefficient multiplicateur : 0,7**

- **Prime de départ rapide : 6 SMMG / 4 SMMG / 2 SMMG**



✈️ DISPOSITIF PROJET PRO

- Non éligible CRPN 1 SMMG par année d'ancienneté plafonné à 12 mois de salaire) + 6 SMMG
- Éligible CRPN mais sans possibilité de cessation d'activité pour atteinte de la limite d'âge : 1/5ème SMMG par année d'ancienneté compagnie plafonné à 6 mois de SMMG + 6 SMMG
- Avec départ dans le cadre d'une cessation d'activité pour atteinte de la limite d'âge :
 - SMMG x 0,1 par année d'ancienneté pour une ancienneté inférieure ou égale à 10 ans + **6 SMMG**.
 - SMMG x 0,3 par année d'ancienneté pour une ancienneté supérieure à 10 ans et inférieure ou égale à 15 ans + **6 SMMG**.
 - SMMG x 0,4 par année d'ancienneté pour une ancienneté supérieure à 15 ans dans la limite de 8 mois de SMMG brut + **6 SMMG**
- **Aide à la création et à la reprise d'entreprise : 12 000 € BRUTS**
- **Congé de reclassement : (70% SMMG BRUT)**
 - Création / reprise d'entreprise : 8 mois de congé de reclassement
 - Autre projet pro : 12 mois de congé de reclassement si né avant le 01/01/1965 ou 10 SMMG si né après le 01/01/1965
 - L'indemnité de reclassement rapide : égale au nombre de mois entiers d'anticipation de sortie par rapport à la date prévue par la convention de congé de reclassement dans la limite de 3 mois.
 - Refus du congé de reclassement : 3 mois d'indemnité

GP

- 10 ans et plus : A/R N1 ou N2 et 10 billets A/R N2 uniquement pendant 10 ans.
- 18 ans et plus 10 A/R N1 ou N2 et 10 billets A/R N2 jusqu'à ses 62 ans. Après 62 ans, il pourra bénéficier des billets à réduction non commerciale sans limite de quota pour son conjoint et ses enfants de moins de 26 ans.
- 26 ans et plus au moment de son départ de l'entreprise : GP attribués aux retraités

NOS REVENDICATIONS :

- **2 SMMG par année d'ancienneté plafonné à 30 SMMG**
- **12 mois de congé de reclassement pour tous**
- **Si renoncement du congé de reclassement : prime de 8 mois**
- **Si le PNC met fin à son congé de reclassement plus tôt : déplafonnement du nombre de mois restitué**
- **Augmenter l'aide à la création d'entreprise**
- **Prime de départ rapide : 6 SMMG / 4 SMMG / 2 SMMG**

✈️ DÉPART AF

AIR FRANCE REFUSANT TOUJOURS DE RESPECTER SES OBLIGATIONS LÉGALES DE RECLASSEMENT, LA DIRECTION PROPOSE LA PRIME CONVENTIONNELLE DE LICENCIEMENT (1 SMMG /année d'ancienneté plafonnée à 12 SMMG)

Nous continuons à défendre le droit au reclassement des salariés (maintien de l'ancienneté et de la rémunération) et nous demandons à HOP! une prime de 2,5 x SMMG / année d'ancienneté SANS plafond !



Rodolphe AUCLIN
06 82 01 23 04

rodolphe@unachop.com



Gaelle LEBOURDIEC
06 65 92 80 90

gaelle@unachop.com



Severine PELLAUDIN
06 68 07 32 18

sepellaudin@hop.fr



Marine TIFFAY
06 83 38 56 80

marine@unachop.com